

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-018-14765/23/BM

■ Approbation d'une convention d'audit de sécurité avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) sur le système d'information métropolitain
71971

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En raison de leur portée médiatique mondiale, les Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024 sont susceptibles d'attirer l'attention de divers acteurs cyber malveillants qui pourraient chercher à profiter de l'événement pour acquérir une certaine visibilité et faire connaître leurs revendications, attenter à l'image et au prestige des compétitions comme à ceux de la France ou tout simplement chercher à obtenir des gains financiers par extorsion.

Ces diverses menaces pesant sur les Jeux sont en outre amplifiées par la numérisation de ce type de manifestations en ce qui concerne l'organisation générale, le déroulement des épreuves, les aspects logistiques, les infrastructures ou encore la rediffusion des épreuves via différents médias.

Compte tenu de l'ampleur de la menace, la Première ministre a confié en juillet 2022 à l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) le pilotage de la stratégie de prévention des cyberattaques des Jeux.

Le dispositif s'articule autour de 5 axes :

- Parfaire la connaissance des menaces cyber pesant sur les Jeux.
- Sécuriser les systèmes d'information critiques.
- Protéger les données sensibles.
- Sensibiliser l'écosystème des Jeux.
- Se préparer à intervenir en cas d'attaque cyber affectant les Jeux.

Dans le cadre de ses missions, définies par le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information apporte son soutien aux ministères, opérateurs d'importance vitale et opérateurs de services essentiels, dont fait partie la Métropole.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est un territoire à enjeux des JOP Paris 2024, notamment en raison de l'accueil de 12 jours de compétition de voile à la Marina de Marseille, de rencontres femmes et hommes de football dans le Stade de Orange Vélodrome de Marseille ainsi que l'accueil, sur tout le territoire, d'équipes d'athlètes pour les entraînements.

Dès lors, le système d'information métropolitain est une cible identifiée, parmi une cinquantaine par l'ANSSI.

Dans ce contexte, l'ANSSI propose à la Métropole :

- Des audits de sécurité du système d'information et des accompagnements techniques, réalisés en partie par des prestataires auxquels l'agence a recours.
- Des actions de sensibilisation au bénéfice de plusieurs centaines d'acteurs de l'écosystème des Jeux permettant notamment d'informer sur la menace cyber à l'encontre des grands événements sportifs et de diffuser de nombreuses recommandations et bonnes pratiques de cybersécurité.

L'organisation de plusieurs exercices de crise pendant l'année 2023.

Cette démarche proposée par l'ANSSI entre pleinement dans la stratégie numérique, élaborée par un groupe de travail transversal impliquant sept Vice-Présidents.

Dans ce cadre, cette « Gouvernance du Numérique » a mis en place un agenda sur la deuxième partie du mandat.

Cet agenda se structure autour de quatre grands domaines de développement du numérique

- Le parcours des usagers et l'accès aux services publics.
- Le service aux communes.
- La valorisation de la donnée.
- Le développement d'un Numérique Responsable et Vertueux.

Sur ce dernier domaine la Métropole souhaite s'inscrire dans une démarche pluriannuelle qui tienne compte de la sobriété des outils numériques, de l'inclusivité, de l'éthique mais aussi de la confiance dans le numérique.

En effet, le développement des services numériques s'accompagne malheureusement d'un accroissement de la cybercriminalité (+26% de cyberattaque en Europe en 2022, +38% dans le monde). Le développement d'un numérique responsable impose une réflexion sur la sécurisation de nos outils et la mise en place de mécanismes de résilience et d'anticipation.

Dans ce contexte de l'accroissement des besoins de confiance numérique et attachée à accueillir des événements dans les meilleures conditions de sécurité, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite faire réaliser des travaux d'audit de sécurité sur certaines parties de son système d'information, identifiées comme sensibles.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Prestataire Ernst & Young Advisory et l'ANSSI ont statué en juillet 2023 sur les conditions de réalisation des Audits de sécurité, et les parties du système d'information à auditer, objets de la convention :

- Le système de gestion de la circulation.
- Le système de gestion des tunnels.
- Le système de gestion des transports (bus, métro et tramway).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention d'audit ci-jointe entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Prestataire Ernst & Young Advisory et l'ANSSI.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'audit de sécurité de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER